

Du trois Juin mil neuf cent-cinq, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Mlle Dominique

Agé de vingt trois ans, né à Solredo
 département d'Albi le trois du mois
 de novembre mil huit cent quatre vingt six profession
 de cocher domicilié à Solredo département
 d'Albi fils unique de Mlle Laval
 née à Solredo département

d'Albi profession de propriétaire
 domicilié à Solredo département d'Albi
 et de Spéciano Jeanne née à Solredo
 département d'Albi, ses parents, domiciliés à Solredo
 (Albi) d'une part.

Et de Demonts Louise Catherine

Agée de dix neuf ans, née à La Garde
 département d'Albi le vingt quatre du mois
 de Janvier mil huit cent quatre vingt six profession
 de cuisinière domiciliée à La Garde département
 d'Albi fille mineure de Jean Spéciano
 née à Albi département

d'Albi de Mlle profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département d'Albi
 et de son père Henri Charles Marié né à La Garde
 département d'Albi, ses parents, en son vivant domiciliés à La
 Garde (Albi) la mère en présent et absentement, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 aux époques les dimanches cinq et sept janvier mil
 neuf cent cinq demeurées affiches pendant six jours consécutifs
 par la loi ;

2° Vu l'acte de naissance du futur époux ;

3° Vu l'acte de naissance de la future épouse ;

4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse ;

5° Vu l'acte de consentement des père et mère du futur
 époux délivré le trois avril mil neuf cent cinq par
 Mlle Antoine Luciani, notaire à Solredo (Albi)6° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt
 sept avril mil neuf cent cinq par M. l'Officier de l'

Etat civil de la commune de Solredo (Albi)

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été

fait de contrat de mariage à la date des
 du mois de mil neuf cent
 par devant M. notaire à
 département d'

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Demonts Louise
 Catherine et l'autre Mlle Dominique

Le tout en présence de Demonts Charles
 domicilié à La Garde département d'Albi
 Agé de trente cinq ans, profession de capitaine, père de la future.

De Boudillon Adolphe
 domicilié à La Garde département d'Albi
 Agé de vingt sept ans, profession de cultivateur, beau
 père de la future.

De Mespen Laurent
 domicilié à La Garde département d'Albi
 Agé de cinquante trois ans, profession de cultivateur de la
 commune, non parent ni allié du futur.

Et de Sigal Julien
 domicilié à La Garde département d'Albi
 Agé de trente huit ans, profession de cultivateur de vigne,
 non parent ni allié du futur.

Après quoi Moi André Charlot, maire de la
 commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte de lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties à l'exception de ceux de la future
 qui a déclaré ne la savoir et approuvé des neuf autres signés.

Demonts Louise
 La Demonts Boudillon Edmond
 Mespen
 Sigal

